

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OETH

En coopération avec l'établissement et sous réserve de l'accord préalable du Comité Paritaire de l'Accord, l'association OETH s'engage à cofinancer :

- La formation du salarié désigné Animateur Prévention TMS :
 - Coûts pédagogiques : remboursement des frais réellement engagés par l'établissement limité à 2 000 € maximum
 - Salaire du salarié : remboursement des frais réellement engagés pendant la formation limité à 8 jours à hauteur de 250 € par jour
- La pérennisation de la compétence : remboursement du salaire de l'Animateur Prévention TMS lors des sessions de formation interne à hauteur de 250 €/jour pour un maximum de 4/9/16 jours dispensés (selon la taille de l'effectif de l'établissement). Le financement lié à l'exercice de la fonction ne peut pas dépasser trois années de prise en charge.

Les mesures financières évoquées dans ce document constituent un maximum dont les montants ne peuvent être accordés qu'après décision du Comité Paritaire de l'Accord. Les mesures de financement ainsi que les montants associés peuvent être soumis à modification sur décision du Comité Paritaire de l'Accord en fonction du solde de l'enveloppe budgétaire.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement accepte le projet tel que décrit dans l'**Annexe 1** et s'engage à :

- Initier l'action en concertation avec les Instances représentatives du personnel (IRP)
- Garantir les moyens humains/techniques/organisationnels de l'exercice de la compétence
- Légitimer l'Animateur Prévention TMS dans sa mission au regard de l'ensemble des salariés
- Mettre en place des stages d'intégration pour tout nouvel embauché dans les trois premiers mois de la prise de poste
- Intégrer dans le plan de formation de chaque salarié concerné par la manutention de charges/patients/résidents une session biennale de prévention des risques liés à l'activité physique animée par l'Animateur Prévention TMS
- Respecter la définition de poste d'Animateur Prévention TMS telle que proposée par OETH – **Annexe 2**
- Assurer la pérennisation de la fonction jusqu'au terme de la présente convention
- Actualiser annuellement le Document Unique d'évaluation des risques professionnels, notamment la partie consacrée aux risques TMS
- Accepter la venue du Conseiller Prévention ou d'un Chargé de Mission d'OETH et lui fournir les moyens en vue de l'évaluation de l'action
- Transmettre le bilan annuel à OETH au plus tard le 31 janvier de l'année suivante

Article 5 : DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2015 à compter du jour de sa signature.

Chaque partie peut mettre un terme à cet engagement par lettre simple en respectant un préavis de 2 mois.

Fait à _____, le _____

Le représentant de l'établissement
Nom : _____

Le représentant d'OETH
M. Olivier LEGENDRE

**PROJET
ANIMATEUR PRÉVENTION TMS**

Dans le cadre du projet « Prévention du handicap » élaboré par le Comité Paritaire de l'Accord de branche Croix-Rouge française, FEHAP et Syneas relatif à l'emploi et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées, une action portant sur la prévention des TMS est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2008.

Dans ce cadre, et en complément du diagnostic de situation centré sur les TMS, OETH propose aux établissements de pérenniser en interne la compétence en matière de prévention des risques liés à l'activité physique en formant un référent nommé **Animateur Prévention TMS**.

Ce document a pour objet de préciser :

1. Les modalités d'accompagnement et d'intervention d'OETH
2. La fonction d'Animateur Prévention TMS
3. Les engagements de l'établissement au regard du projet

1. Participation d'OETH

■ **OBJECTIF**

Pérenniser en interne la compétence en matière de prévention des TMS en permettant à l'établissement de :

- Disposer de la compétence de prévention en formant un salarié référent appelé Animateur Prévention TMS
- Sensibiliser et former en interne le personnel concerné par la manutention manuelle de charges/patients/résidents grâce à la compétence de l'Animateur Prévention TMS

■ **PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

En coopération avec l'établissement et sous réserve de l'accord préalable du Comité Paritaire de l'Accord, OETH s'engage à cofinancer :

- la formation du salarié désigné Animateur Prévention TMS : coûts pédagogiques et salaire du salarié

Frais pédagogiques	Salaire du stagiaire (250 €/jour)	Total maximal
2 000 €	2 000 €	4 000 €
<i>(Sur la base d'une formation de 8 jours)</i>		

- la pérennisation de la compétence : salaire de l'Animateur Prévention TMS lors des sessions de formation interne
 - Formation des nouveaux salariés : stage d'intégration
 - Formation des équipes concernées

Effectif de l'établissement	Nombre de jours financés		Financement maximal par établissement
	Stage d'intégration	Formation des équipes	
≤ 49 salariés (ETP)	2	2	4 jours x 250 € = 1 000 €
Entre 50 et 199 salariés (ETP)	3	6	9 jours x 250 € = 2 250 €
≥ 200 salariés (ETP)	4	12	16 jours x 250 € = 4 000 €

Le financement lié à l'exercice de la fonction ne peut pas dépasser trois années de prise en charge. Les mesures financières évoquées dans ce document constituent un maximum dont les montants ne peuvent être accordés qu'après décision du Comité Paritaire de l'Accord. Les mesures de financement ainsi que les montants associés peuvent être soumis à modification sur décision du Comité Paritaire de l'Accord en fonction du solde de l'enveloppe budgétaire.

2. Fonction d'Animateur Prévention TMS

■ **MISSION**

L'Animateur Prévention TMS est une personne ressource de l'établissement facilitant la mise en œuvre du projet centré sur la prévention des risques liés à l'activité physique dans le milieu professionnel.

Son rôle s'articule autour de deux axes majeurs :

- De façon prioritaire : **organiser et animer** des sessions de formation interne dédiées aux salariés exposés aux risques TMS

- De façon complémentaire : **participer à la réflexion** menée en collaboration avec les IRP sur les questions liées à l'amélioration des conditions de travail et **être référent** des bonnes pratiques au regard d'OETH

• ORGANISER LA FONCTION

• ÉLABORATION DU REFERENTIEL DE FORMATION

A partir des enseignements de la formation spécifique reçue, l'Animateur Prévention TMS doit, en amont, proposer à la Direction et aux IRP un déroulé, un contenu pédagogique et une méthodologie de formation adaptés aux spécificités de l'activité et au contexte de l'établissement. Ces éléments devront être formalisés dans un document écrit de type Référentiel de formation afin d'envisager, le cas échéant, un transfert de compétences. L'Animateur Prévention TMS se chargera d'actualiser ce document selon les évolutions de l'activité et du développement du projet centré sur la prévention du handicap.

• REMARQUES

Précisons que le contenu devra comporter un volet traitant de l'utilisation du matériel adapté si l'établissement dispose d'un tel matériel afin de favoriser son utilisation.

La définition de la méthodologie tient compte des moyens mis à disposition par l'établissement pour ces formations. L'Animateur Prévention TMS et la Direction pourront se concerter pour décider du matériel et des locaux les plus appropriés au projet.

• ANIMER LES SESSIONS DE FORMATION

L'Animateur Prévention TMS est chargé d'animer en interne les sessions de formation de prévention des risques liés à l'activité physique afin de réduire les interventions de prestataires externes sur ce champ et de proposer des contenus en adéquation avec les spécificités de l'établissement.

• PUBLIC CIBLE

Ces stages sont destinés à l'ensemble des salariés de l'établissement exposés aux risques liés à l'activité physique (manutention de charges/patients/résidents). Sont aussi bien concernés les nouveaux salariés venant d'intégrer l'établissement (CDI & contrat dont la durée est supérieure à 3 mois) que les salariés ayant de l'ancienneté.

• PLANIFICATION

La formation des nouveaux salariés pourra se dérouler dans le cadre de stage d'intégration devant être organisé dans les trois premiers mois suivant la prise de poste. Concernant les équipes en place, il serait souhaitable qu'une formation leur soit proposée à échéance régulière (tous les 2 ans par exemple) afin de maintenir le niveau et d'actualiser les connaissances et les pratiques de chacun.

• REMARQUES

Pour compléter le Référentiel de formation, l'Animateur Prévention TMS rédigera un bilan annuel des actions de sensibilisation et de formation menées en interne. Ce bilan devra faire apparaître, entre autres, des indicateurs tels que le nombre de salariés formés, le nombre de ½ journées consacrées, etc. ainsi que des propositions d'évolution et d'ajustement de l'action. Ce document devra être partagé avec la Direction et les IRP afin de décider de la continuité du projet.

• PARTICIPER A LA REFLEXION

Dans l'hypothèse où l'établissement est engagé dans une démarche concertée en faveur de l'amélioration des conditions de travail, l'Animateur Prévention TMS devra légitimement être sollicité et impliqué dans la réflexion et les groupes de travail dédiés. Il apportera notamment sa contribution en matière de prévention des TMS.

Il est également chargé de veiller à l'actualisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels en portant une attention particulière au thème des risques TMS.

• ETRE REFERENT

L'Animateur Prévention TMS est un interlocuteur privilégié pour OETH en vue de :

- Diffuser l'information et les mesures d'OETH auprès de la Direction et des IRP
- Faire remonter les bonnes pratiques internes sur le champ de la prévention des TMS
- Participer aux réunions locales organisées par l'association OETH sur le thème de la prévention du handicap/TMS
- Mobiliser la Direction afin de favoriser la pérennisation de la fonction

■ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

DESIGNATION

La désignation de l'Animateur Prévention TMS se fait sur la base du volontariat une fois le projet et la mission exposés par la Direction. Les pré-requis pour cette fonction portent essentiellement sur les capacités d'animation de la personne et son intérêt/implication pour les sujets liés à la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail. Tous les postes de l'établissement sont donc potentiellement concernés par cette fonction.

FORMATION

L'Animateur Prévention TMS a notamment pour fonction la formation des personnels à la prévention des risques liés à l'activité physique. Pour ce faire, l'Animateur Prévention TMS doit avoir suivi au préalable une formation lui permettant d'être en capacité de devenir « Formateur à la prévention des risques liés à l'activité (PRAP) ».

NOMBRE D'ETP

La fonction d'Animateur Prévention TMS s'adresse à tous les établissements concernés par les risques liés à l'activité physique et à la manutention de charges/patients/résidents. Selon la taille de l'établissement et la prégnance de la problématique, la Direction décidera du nombre d'ETP nécessaire à l'exercice de cette fonction. Précisons qu'il est tout à fait envisageable de ne consacrer qu'un temps partiel à cette fonction.

3. Engagements de l'établissement

■ ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DE LA COMPETENCE INTERNE

La désignation en interne d'un Animateur Prévention TMS s'inscrit dans une démarche volontaire de l'établissement qui souhaite développer des actions pérennes en faveur de la prévention du handicap et des TMS. L'accompagnement proposé par l'association OETH pour favoriser l'émergence/présence d'une compétence interne en formant un salarié référent implique des engagements concrets de la part de la Direction.

Ainsi, l'établissement s'engage à :

- Présenter le projet d'action Animateur Prévention TMS aux IRP
- Désigner en interne un Animateur Prévention TMS sur la base du volontariat
- Cofinancer avec l'association OETH la formation requise et/ou l'actualisation de cette formation pour le salarié désigné
- Légitimer l'Animateur Prévention TMS dans sa mission au regard des salariés en mettant en place une communication adaptée
- Garantir les moyens humains, techniques et organisationnels de l'exercice de la compétence d'Animateur Prévention TMS
- Impliquer l'Animateur Prévention TMS dans la réflexion menée sur la prévention des TMS
- Actualiser annuellement le Document Unique d'évaluation des risques professionnels en intégrant le risque TMS (le cas échéant, rédiger le DU)

■ ENGAGEMENTS VIS-A-VIS D'OETH

Tout en respectant l'autonomie de gestion et de décision de la Direction, l'association OETH demande à l'établissement de s'engager à :

- Mettre en place des stages d'intégration pour tout nouvel embauché dans les trois premiers mois de sa prise de poste (tous nouveaux contrats d'une durée supérieure à 3 mois)
- Intégrer dans le plan de formation de chaque salarié concerné par la manutention de charges/patients/résidents une session biennale de prévention des risques liés à l'activité physique animée par l'Animateur Prévention TMS en interne
- Respecter la définition de poste d'Animateur Prévention TMS telle que proposée par l'association OETH
- Assurer la pérennisation de la fonction
- Communiquer à OETH le Référentiel de formation ainsi que le Bilan annuel au plus tard le 31 janvier de l'année suivante
- Accepter la venue du Conseiller Prévention ou d'un Chargé de mission d'OETH en lui fournissant les moyens de l'évaluation de l'action

4. Modalités de mise en œuvre

■ CONVENTION D'ACTION

La formalisation des engagements réciproques de l'établissement et de l'association OETH se traduit par la signature d'une convention d'action.

■ PIECES JUSTIFICATIVES

Pour bénéficier de la participation et du financement d'OETH dans le projet de prévention des risques liés à l'activité physique tel que décrit dans le présent document, l'établissement devra fournir :

- la facture de la formation de type « Animateur-Prévention » suivie par le salarié désigné
- les éléments de salaire : copie d'un bulletin de salaire de moins de trois mois
- l'attestation de formation : certificat de capacité, diplômes
- les feuilles d'émargement des formations internes dispensées par l'Animateur Prévention TMS

**FICHE DE FONCTION
ANIMATEUR PRÉVENTION TMS****CONTEXTE**

Dans le cadre du développement des projets de prévention du handicap, OETH propose à travers cette action de participer à la démarche de prévention des risques professionnels liés à la manutention de charges/patients/résidents des établissements. Concrètement, cette action vise à pérenniser la compétence en interne en formant un référent appelé animateur prévention TMS.

OBJECTIFS

L'animateur-prévention TMS est une personne ressource de l'établissement facilitant la mise en œuvre du projet centré sur la prévention des risques liés à l'activité physique dans le milieu professionnel. Sa fonction vise à :

- pérenniser la compétence en interne
- maintenir le niveau et actualiser les connaissances et les pratiques de chacun sur le sujet
- réduire les interventions de prestataires externes sur ce champ
- adapter les formations aux spécificités de l'établissement

Pour ce faire, son rôle s'articule autour de deux axes majeurs :

- De façon prioritaire : **organiser et animer** des sessions de formation interne de prévention des risques liés à l'activité physique dédiées aux salariés exposés aux risques TMS
- De façon complémentaire : **participer à la réflexion** menée avec les IRP sur les questions liées à l'amélioration des conditions de travail et **être référent** des bonnes pratiques au regard d'OETH

MISSION

L'animateur prévention TMS intervient sur les 5 champs suivants :

1. Organisation de la fonction

- Elaborer un référentiel de formation : déroulé, contenu pédagogique et méthodologie
- Soumettre pour validation le document à la Direction et aux IRP
- Actualiser le document à échéance régulière selon l'évolution des besoins
- Proposer un calendrier de formation

2. Animation des stages de formation

L'animation porte sur des formations de prévention des risques liés à l'activité physique.

- Animer des stages d'intégration à destination des nouveaux embauchés (tout nouveau contrat d'une durée supérieure à 3 mois)
- Animer des stages à destination des salariés en poste concernés par la manutention de charges/patients/résidents

3. Evaluation des actions

- Rédiger un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions de sensibilisation et de formation interne
- Le cas échéant, formuler des préconisations d'évolution et d'ajustement de l'action
- Présenter les résultats du bilan à la Direction et aux IRP

4. Implication dans la réflexion globale

- Participer à la démarche en faveur de l'amélioration des conditions de travail en s'impliquant dans la réflexion et les groupes de travail dédiés, notamment en matière de prévention des TMS
- Actualiser la partie du Document Unique d'évaluation des risques professionnels consacrée aux risques TMS

5. Référent externe

L'animateur prévention TMS est un interlocuteur privilégié pour OETH en vue de :

- Diffuser l'information et les mesures d'OETH auprès de la Direction et des IRP
- Faire remonter les bonnes pratiques internes sur le champ de la prévention des TMS
- Participer aux réunions locales organisées par OETH sur le thème de la prévention du handicap/TMS
- Mobiliser la Direction afin de favoriser la pérennisation de la fonction
- Transmettre le référentiel de formation et le bilan annuel à OETH au plus tard le 31 janvier de l'année suivante

DESIGNATION ET STATUT

Tous les postes de l'établissement sont potentiellement compatibles avec l'exercice de cette fonction.

L'animateur prévention TMS est désigné sur la base du volontariat.

L'animateur prévention TMS dispose d'un crédit annuel de ½ journées défini par la Direction afin de remplir la mission. Ce crédit est considéré comme temps de travail.

Le temps passé en réunion dans le cadre de la réflexion menée sur les sujets de prévention des risques professionnels n'est pas imputé au crédit de ½ journées attribué et financé par OETH.